



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 avril 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## Note verbale datée du 8 avril 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur de déclarer ce qui suit.

Les prétendues « élections » organisées le 31 mars de cette année dans la région occupée du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan par la République d'Arménie, pays occupant, ont été fermement condamnées et contestées par la communauté internationale.

Un certain nombre d'organisations internationales, dont l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique, le Parlement européen, le Conseil de coopération des États de langue turcique, le Groupe Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GUAM) et l'Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), ainsi que les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de nombreux États, ont déclaré que ces « élections » étaient illégales et que leurs résultats devraient être invalidés. Une fois de plus, ces prises de position montrent clairement que la communauté internationale s'oppose à la politique agressive de la République d'Arménie et à ses conséquences.

Il convient de souligner qu'aucune élection ne peut être organisée dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan si ce n'est dans le cadre constitutionnel de la République d'Azerbaïdjan et avec la pleine participation de l'ensemble de la population de la région. De telles élections ne pourront avoir lieu qu'après le retrait des forces d'occupation arméniennes, le retour chez eux des Azerbaïdjanais expulsés et le rétablissement du dialogue et de la coopération entre les populations arménienne et azerbaïdjanaise dans la région.

La Mission permanente prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale en tant que document de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

